



**ARRÊTÉ**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Robert BESANÇON, 3<sup>ème</sup> adjoint**

N° 2026049

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui dispose dans son premier alinéa « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et pour assurer une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 2 avril 2026, monsieur Robert BESANÇON, 3<sup>ème</sup> adjoint, reçoit une délégation permanente dans les domaines « urbanisme - environnement ». Il assurera en lieu et place du maire et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

**Article 2 :**

Cette délégation comprend :

1. Le suivi du plan local d'urbanisme avec les procédures de modification et de révision ;
2. Le traitement, l'accord et le suivi des autorisations d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et autorisations diverses) ;
3. Le suivi de l'aménagement de ZAC et ZI ;
4. L'entretien des peupleraies et de la forêt domaniale de Grange l'Évêque ;
5. L'entretien et la gestion des plans d'eau et chemins ruraux ;
6. La gestion de la biodiversité et du développement durable ;
7. La gestion des demandes de rendez-vous d'administrés dans la limite des fonctions déléguées.

**Article 3 :**

Monsieur Robert BESANÇON reçoit délégation pour signer tous les arrêtés, autorisations, ainsi que tout engagement de dépense relatif à sa délégation (devis, ordres de service, bons de commande) sous réserve de l'inscription du crédit correspondant au budget et à concurrence de 3 000 € TTC. Monsieur Robert BESANÇON pourra également délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs ou correspondances relatifs à la délégation « urbanisme - environnement ».

**Article 4 :**

Monsieur Robert BESANÇON exerce, en plus de la délégation « urbanisme - environnement », les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil définies par les articles L 2122-31 et L 2122-32 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée au comptable public.

Saint-Lyé, le 2 avril 2026



Karim HELLAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Karim HELLAL', written over a horizontal line.

Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le.....

Visa de l'intéressé,